



--	--	--	--

Statistique et
Information économique
Rue de Louvain 44 - 1000 Bruxelles
tél. : 02/548. 62. 58

Statistique des permis de bâtir

Modèle I

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir
recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (⇐) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

- 1) Particulier
- 2) **Société anonyme**
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L..
- 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'autorité
- 13) Autres

2. Date prévue pour le commencement des travaux

C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier. Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du bâtiment				
2. Nombre de bâtiments				
3. Nombre de logements				
4. Surface du bâtiment destinée : (m ²)				
⇐ - à l'habitation				
⇐ - aux caves, greniers et annexes				
⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)				
5. Surface totale du bâtiment (m ²)				
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m ³)				
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.				

C. Démolition

	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :	
2. Nombre de bâtiments à démolir :	
3. Nombre de logements à démolir :	
4. Surface du bâtiment destinée : (m ²)	
⇐ - à l'habitation	
⇐ - aux caves, greniers et annexes	
⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	
5. Surface totale du bâtiment (m ²):	
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m ³):	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Le 20/12/2023

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

Richard

Signature de l'architecte auteur des plans.

Sceau de la commune

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:

- 1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) maison particulière avec 3 façades
- 3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) immeuble à appartements
- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium,...)
- 9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de **maison particulière** lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une **entrée particulière** reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un **immeuble à appartements** possède un **hall d'entrée commun** qui donne accès à la voie publique.

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel ...

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.

Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. ... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salles de bain, W-C, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de **toutes les pièces d'habitation** des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée compris

Les niveaux d'un bâtiment sont comptés du côté de la façade principale à partir du rez-de-chaussée, ce dernier étant compris, quelle qu'en soit la destination, et comprennent aussi les entresols, les toits français aménagés en logement, qui reçoivent la lumière du jour par au moins une fenêtre ordinaire ou une lucarne et la mansarde qui est uniquement éclairée par une tabatière qui a la même inclinaison que le toit.

A14. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1) gaz naturel | 5) charbon |
| 2) huile combustible | 6) bois |
| 3) électricité | 7) gaz butane ou propane |
| 4) énergie solaire | 8) autres |

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

⇐ 1. Destination du bâtiment :	A1.3	Colonne réservée à l'INS
2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment:	1	
⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle:	0	
4. Superficie du terrain (m ²):	556,10	
5. Superficie de la parcelle réellement construite (m ²):	63	
6. Surface du bâtiment destinée :		
⇐ - à l'habitation (m ²)	67.18	
- aux caves, greniers et annexes (m ²)	13.23	
⇐ - à un autre usage que l'habitation (m ²) (y compris garages)	57.32	
⇐ 7. Surface totale du bâtiment (m ²):	183.24	
⇐ 8. Volume total du bâtiment (m ³):	498.312	
⇐ 9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée y compris :	3	
10. Largeur de la façade principale (m):	10.20	
11. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:	1	
12. Equipements sanitaires dans le bâtiment :		
- Nombre de salles de bain ou de douche	1	
- Nombre de W.C.	2	
13. Equipements (marquer d'une croix) :		
<input checked="" type="checkbox"/> raccordement électricité	<input type="checkbox"/> raccordement gaz	
<input checked="" type="checkbox"/> raccordement distribution d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> raccordement égout	
<input type="checkbox"/> ascenseur		
⇐ 14. Type de chauffage :	Pompe à chaleur air-eau	

15. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)					
Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.					
Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.
Logement à 3 chambres	1	4	67.18	1	2